

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

de la Commune de JARNAC-CHAMPAGNE

séance du 04 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le quatre juin
à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme Christelle NEAU, Maire.

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

Date de Convocation :
27/05/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. RENOULLEAU - RENAUD - Mmes DUGUE -
GASNET VITOT - MM. HEURTEBISE - Mme GERMAIN - M. MERLET - Mme
BRUSSEAU - M. QUINTARD.

ÉTAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD Mme MARETTE

Date d'affichage :
27/05/2024

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTES :
Mme Élodie VALLET donne pouvoir à M. Dominique RENOULLEAU
M. Jérôme SCHIESER donne pouvoir à M. Thomas QUINTARD
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Christelle NEAU

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GERMAIN

**Objet : Convention de partenariat culturel Festival lecture et petite enfance 2024 avec le
Département**

Mme le Maire fait part que dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles.

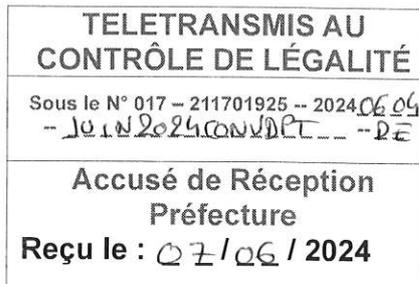
Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges. Afin de pouvoir réaliser ces animations, la Médiathèque départementale propose à l'ensemble des bibliothèques du réseau, un festival « lecture et petite enfance » destiné aux enfants de 0 à 6 ans. Mme le Maire indique que pour pouvoir mettre en place ce partenariat une convention doit être signée entre le Département et la commune de Jarnac-Champagne.

Suite à la lecture de la dite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer la dite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

de la Commune de JARNAC-CHAMPAGNE

séance du 04 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le quatre juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme Christelle NEAU, Maire.

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la

délibération : 13

Date de Convocation :

27/05/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. RENOLLEAU - RENAUD - Mmes DUGUE -
GASNET VITOT - MM. HEURTEBISE - Mme GERMAIN - M. MERLET - Mme
BRUSSEAU - M. QUINTARD.

ÉTAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD Mme MARETTE

Date d'affichage :

27/05/2024

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Élodie VALLET donne pouvoir à M. Dominique RENOLLEAU

M. Jérôme SCHIESER donne pouvoir à M. Thomas QUINTARD

M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Christelle NEAU

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GERMAIN

Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

de la Commune de JARNAC-CHAMPAGNE

séance du 04 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le quatre juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme Christelle NEAU, Maire.

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 13

Date de Convocation :
27/05/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. RENOLLEAU - RENAUD - Mmes DUGUE -
GASNET VITOT - MM. HEURTEBISE - Mme GERMAIN - M. MERLET - Mme
BRUSSEAU - M. QUINTARD.

ÉTAIENT ABSENTS : M. FONTENAUD Mme MARETTE

Date d'affichage :
27/05/2024

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTES :
Mme Élodie VALLET donne pouvoir à M. Dominique RENOLLEAU
M. Jérôme SCHIESER donne pouvoir à M. Thomas QUINTARD
M. Laurent BATE donne pouvoir à Mme Christelle NEAU

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GERMAIN

Objet : Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

Mme le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

